



Mobilité

La réforme du secteur des taxis wallons



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



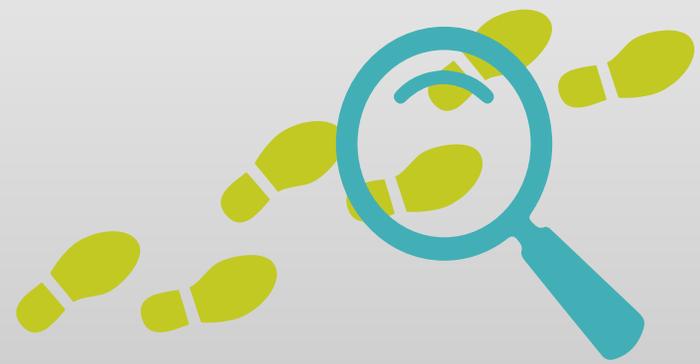
Webinaire – 17 décembre 2024

Quelques consignes pour débuter...

01 **Converser**
Signaler un problème **technique**
➔ Modérateur



02 **Q. et R.**
Poser une question liée aux **contenus**
➔ Conférenciers



Menu de la séance

01

Réforme « du transport rémunéré de personnes »

Par Julie Walsdorff et Romain Tielemans , Attachés juristes au SPW Mobilité et Infrastructures

02

Quel impact pour les pouvoirs locaux ?

Par Sylvie Smoos, Conseiller expert à l'UVCW

03

Retours d'expériences de la Commune de Wanze et de la Ville de Namur

Par Fanny Hanot, Juriste au département Voies publiques de la Ville de Namur

Par Sonia Hoge, Chef du service des affaires économiques de la Commune de Wanze



01

02

03

Réforme

« du transport rémunéré de personnes »

Julie Walsdorff

Attachée juriste
SPW MI



Réforme « du transport rémunéré de personnes »

Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité



- 1. L'agrément des services d'intermédiation électronique**
- 2. L'accès à la profession**
- 3. Les services de taxi**
- 4. Les services de transport à finalité spéciale**
- 5. Les services de transport à finalité sociale**
- 6. Les plaintes et sanctions**
- 7. Les dispositions transitoires**

1. L'agrément du service d'intermédiation électronique (SIE)

« (...) PP ou PM qui exerce une activité rémunérée permettant, au moyen d'une plateforme électronique, de mettre en relation des exploitants avec des personnes souhaitant effectuer des déplacements, suivant un cadre préalablement fixé »



Constitution conforme



Unité d'établissement en Belgique



BCE

Respect des règles



Transparence



1. L'agrément du service d'intermédiation électronique

- Demande introduite **via MON ESPACE au SPW**
- **Modèle** = cf. annexe 3 de l'AGW
- Valable **5 ans** - renouvelable
- Tout **changement** doit être notifié via MON ESPACE au SPW dans les 8 jours
- **Vérification** des conditions à tout moment
- Si manquement ou irrégularité : 20 jours pour se remettre en ordre/**suspension ou retrait**

2. Le certificat d'accès à la profession de l'exploitant – Les conditions



➤ **L'établissement stable & effectif**

- ✓ Locaux
= documents
d'entreprise



➤ **La moralité**

- ✓ Pas de peine criminelle, condamnation pour certaines infractions pénales, économiques, sexistes, discriminantes, racistes & xénophobes
- ✓ Extrait de casier judiciaire de - de 3 mois



➤ **La solvabilité & le respect des obligations fiscales & sociales**

- ✓ Propriétaire/Contrat crédit
- ✓ Pas de dette fiscale/sociale
- ✓ Assurance en responsabilité civile pour le transport rémunéré de personnes



➤ **La qualification professionnelle**

- ✓ Attestation de validité de compétence
- ✓ Remise à niveau/5 ans
- ✓ 50 €



2. L'accès à la profession de l'exploitant – Le certificat

- Demande introduite **via MON ESPACE au SPW**
- Modèle = cfr. annexe 2 de l'AGW
- Valable **5 ans** – renouvelable
- Envoyé par toute voie utile
- Tout **changement** doit être notifié à via MON ESPACE au SPW dans les 8 jours
- **Vérification** des conditions à tout moment par le SPW
- Si manquement ou irrégularité : 20 jours pour se remettre en ordre/**suspension ou retrait**

3. Les services de taxi



Taxi de station



Taxi de rue

2 sous-catégories



Taxi de station

« Les services de taxi exploités au moyen d'un véhicule pourvu d'un taximètre ou d'un autre équipement agréé par le Gouvernement remplissant les mêmes fonctions.

Seuls les taxis de station sont des taxis au sens du Code de la route »



Taxi de rue

« Les services de taxis exploités **exclusivement** au moyen d'un service d'intermédiation électronique de transport »

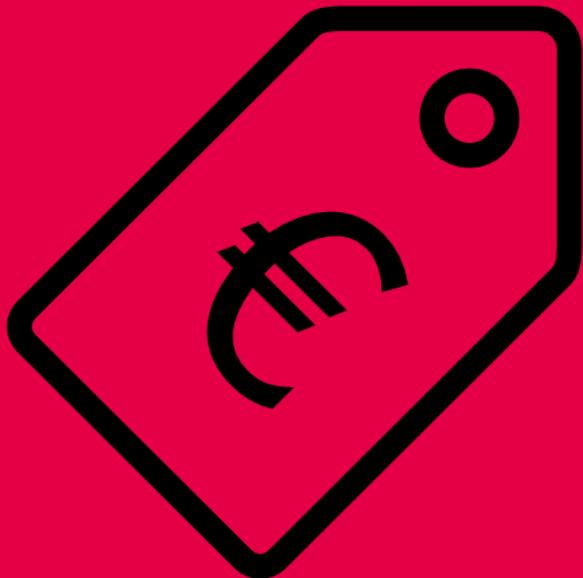
Dispositions communes



➤ Les quotas

- ✓ **1 taxi pour 1.500 habitants**
- ✓ **Liste d'attente** dressée par le collège communal lorsque les quotas sont atteints
 - **Réactualisée** chaque année
 - Sélection par **ordre chronologique** de réception des demandes
- ✓ Réexaminés annuellement par la **Commission des services de transport rémunéré de personnes par route**
- ✓ **Dérogation** (sup au quota) en cas de circonstances particulières ou inadéquation entre l'offre et la demande (pôle attractif)
- ✓ Transport de personnes à mobilité réduite **hors quotas**

Dispositions communes



➤ Tarifs

- ✓ Taxis de station - réservation **SANS service d'intermédiation électronique**
→ prix **MIN & MAX**
- ✓ Taxis de station & de rue - réservation **VIA un service d'intermédiation électronique**
→ prix **MIN**
- **Ajustés** automatiquement chaque année



La demande de licence d'exploitation

- **La demande de licence d'exploitation est introduite par toute voie utile au collège communal - tutelle d'annulation du Gouvernement wallon**

- La demande mentionne les **informations** suivantes :
 - ✓ Nom, prénom / dénomination sociale
 - ✓ Qualité / profession
 - ✓ Adresse du domicile / siège social + unité d'établissement + forme juridique
 - ✓ N° de téléphone + adresse e-mail
 - ✓ N° BCE
 - ✓ Coordonnées du gestionnaire de transport, le cas échéant
« personne physique qui gère de manière effective et permanente (...) le service de transport rémunéré pour le compte d'un exploitant personne morale. (...) exerce une fonction dirigeante sur base des statuts de la personne morale ou dispose d'un mandat spécifique de l'exploitant (...) »
 - ✓ Type de service de taxi choisi
 - ✓ Nombre de véhicule (y compris de réserve)
 - ✓ N° immatriculation, n° châssis, marque & modèle du véhicule
 - ✓ Lieu de stationnement



La demande de licence d'exploitation

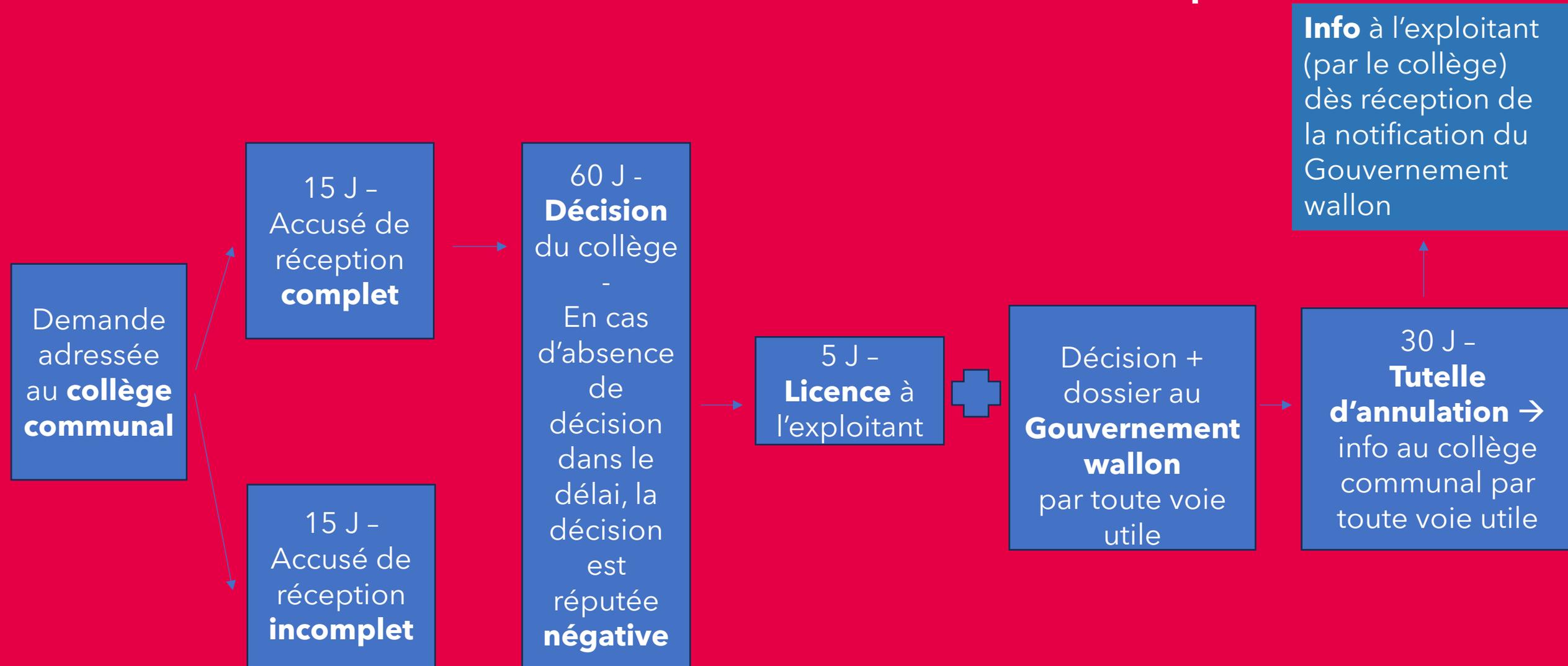
- La demande est accompagnée des **documents** suivants :
 - ✓ une copie du **certificat d'accès à la profession**
 - ✓ une copie du **certificat d'immatriculation**
 - ✓ une copie du dernier certificat de visite du **contrôle technique**
 - ✓ une copie de **l'attestation de l'assureur** confirmant que le véhicule est assuré pour du transport rémunéré de personnes (cfr. modèle annexe 1 de l'AGW) et de la **carte internationale** d'assurance automobile
 - ✓ une copie de la **facture d'achat** du véhicule ou, le cas échéant, du **contrat de crédit** ainsi que la preuve que le demandeur respecte le paiement des mensualités y relatives



- Adressée au **collège communal**
- Datée & signée par **l'exploitant ou le gestionnaire** de transport

La demande de licence d'exploitation

La demande d'une licence d'exploitation





Refus de licence d'exploitation

➤ **Motifs :**

- ✓ Pas ou plus d'**accès à la profession**
- ✓ non-respect du **décret** ou de l'**arrêté**
- ✓ Non-respect de la **législation** applicable dans le cadre de l'activité professionnelle
- ✓ Défaut de paiement des **amendes** infligées par le fonctionnaire d'instance administrative
- ✓ Non-respect du décret ou de l'arrêté concernant le **véhicule**

➤ Décision de **refus** notifiée dans les 5 jours par toute voie utile + copie au SPW

La durée de la licence d'exploitation



- **Durée** de la licence fixée en fonction de la limite d'âge du véhicule
- Limite d'âge véhicule atteinte après **7 ou 10 ans** (véhicule PMR et zéro-émission) après la date de 1^{ère} immatriculation
- **Dérogation** pour un terme inf. si circonstances particulières à caractère provisoire le justifient

Le « renouvellement » de la licence d'exploitation



- Au terme d'une licence d'exploitation, **priorité** pour l'exploitant dans le cadre d'une demande de nouvelle licence pour le même service si :
 - ✓ Introduction de la nouvelle demande par toute voie utile au collège communal au plus tard 40 jours avant l'expiration de la licence d'exploitation
 - ✓ Il ne fait pas l'objet d'un des motifs de refus
- Si pas de priorité, les demandes sont traitées **dans l'ordre de leur inscription** sur la liste d'attente

La licence d'exploitation pour un véhicule de réserve



- **Indisponibilité**
- **Propriétaire**
- **1 licence d'exploitation pour un véhicule de réserve par 5 licences d'exploitation pour véhicules « actifs »**
- L'exploitant **informe** par toute voie utile le collège communal de l'utilisation et de la durée de celle-ci (= durée de l'indisponibilité du véhicule qu'il remplace)
- Durée de la licence est fixée en fonction de la **limite d'âge** du véhicule



La demande de licence d'exploitation pour un véhicule de réserve

- **Demande introduite par toute voie utile au collège communal**
 - ✓ Soit en même temps qu'une demande de licence « classique »
 - ✓ Soit en cours d'exploitation
- La demande contient les **mentions & annexes** suivantes :
 - ✓ L'identité du demandeur
 - ✓ Une copie de la licence d'exploitation « classique »
 - ✓ Une copie facture d'achat/contrat de crédit du véhicule de réserve
 - ✓ Une copie des documents relatifs au véhicule de réserve (certificat d'immatriculation, dernier certificat de contrôle technique, attestation de l'assureur confirmant que le véhicule est assuré pour du transport rémunéré de personnes, carte internationale d'assurance automobile)
- Procédure identique à celle d'une demande de licence d'exploitation « classique »

La licence d'exploitation temporaire pour un véhicule de remplacement



- **Immobilisation** (accident, panne, vol, entretien)
- **Licence/déclaration** - +/- 15 jours - max 60 jours
- **Pas nécessaire d'être propriétaire**



La demande de licence d'exploitation temporaire pour un véhicule de remplacement

➤ **Demande introduite par toute voie utile au collège communal**

➤ Demande introduite en **cours d'exploitation**

➤ La demande contient les **mentions & annexes** suivantes :

- ✓ L'identité du demandeur
- ✓ Véhicule HS : les éléments d'identification, le nom du propriétaire et le n° immatriculation
- ✓ Véhicule temporaire : les éléments d'identification et le n° immatriculation
- ✓ La durée de la licence temporaire
- ✓ Le motif de l'immobilisation
- ✓ Le lieu où le véhicule immobilisé peut être inspecté
- ✓ L'attestation de l'assureur confirmant que le véhicule est assuré pour du transport rémunéré de personnes + la carte internationale d'assurance automobile du véhicule temporaire
- ✓ Une copie du dernier certificat de contrôle technique du véhicule temporaire

➤ Si l'indisponibilité ne dépasse pas 15 jours, l'exploitant transmet par toute voie utile une **déclaration** avec les mentions et annexes reprises ci-dessus

La demande d'une licence d'exploitation pour un véhicule de remplacement

Demande adressée au **collège communal**

Vérification /demande éventuelle des informations ou documents manquants

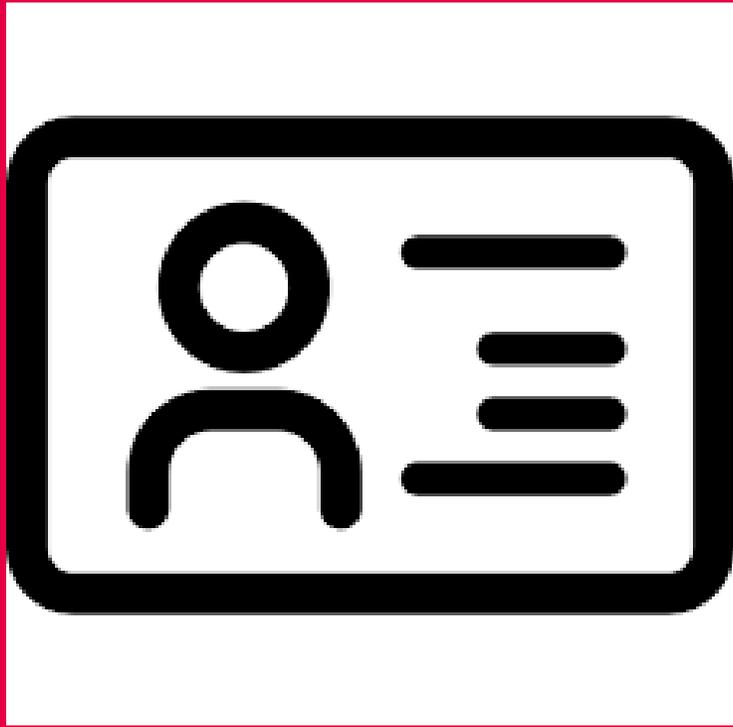
Dossier **complet**

10 J - **Notification** de la décision à l'exploitant



La cession de la licence d'exploitation

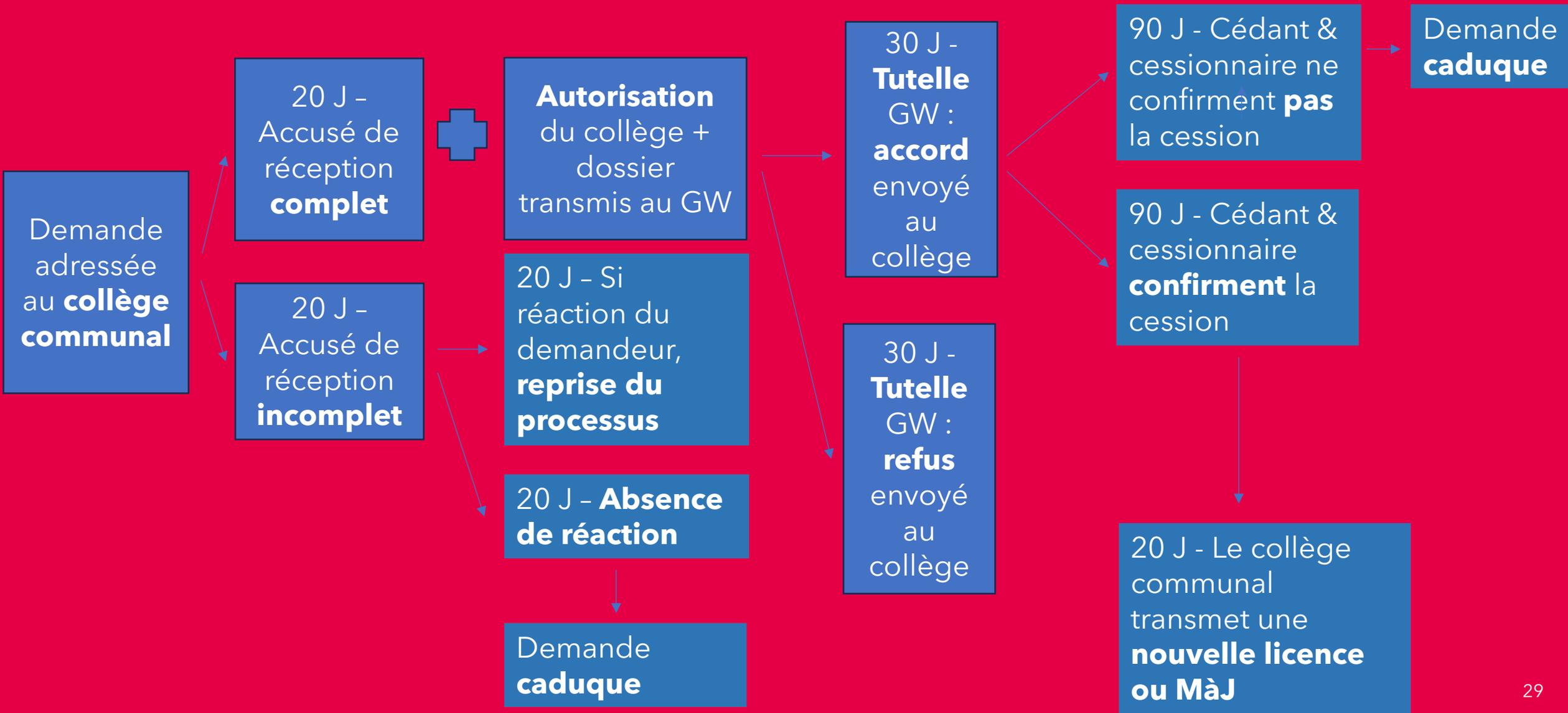
- **Personnelle & incessible**
- **Demande introduite par toute voie utile au collège communal**
- **dérogation**, moyennant **autorisation du collège et tutelle d'approbation du Gouvernement wallon** :
 - ✓ **le conjoint, le cohabitant légal, les parents ou alliés** jusqu'au deuxième degré peuvent, **en cas de décès ou d'incapacité permanente de l'exploitant**, se voir transférer une ou plusieurs de ses licences d'exploitation, dans les mêmes conditions, **s'ils disposent d'un certificat d'accès à la profession** et remplissent les obligations qui s'imposent à l'exploitant en vertu du présent décret ou de ses arrêtés d'exécution;
 - ✓ l'exploitant **personne physique** peut céder une ou plusieurs licences à **la personne morale qu'il crée** aux conditions suivantes :
 - a) il n'est pas associé minoritaire au sein de cette personne morale;
 - b) il devient **gestionnaire de transport** de cette personne morale pendant trois ans au moins;
 - c) la personne morale respecte les obligations fixées par le présent décret et ses arrêtés d'exécution;
 - ✓ l'exploitant qui, **après au moins dix années consécutives d'exploitation d'un service de taxi, cesse totalement d'exploiter** celui-ci, peut céder une ou plusieurs des licences y associées
- **Location interdite** de la licence ou du véhicule – exception en faveur d'un autre exploitant à des fins de remplacement de véhicule



La demande de cession

- La demande contient les **informations** suivantes :
 - ✓ Noms & prénoms/dénomination sociale des candidats cédants et cessionnaires
 - ✓ N° BCE
 - ✓ Adresse domicile/siège social et, le cas échéant, de leurs UE
 - ✓ N° de téléphone + adresse e-mail pour chacun d'eux
 - ✓ Réf. donnée par la commune à la licence d'exploitation des candidats cédants et cessionnaires
 - ✓ Nature de la cession envisagée
 - ✓ Preuve de l'accord de chaque candidat, soit par la signature de la demande, soit par l'ajout à la demande d'un document signé

La demande de cession



Les recours



- **Refus** de délivrer une licence d'exploitation (15 jours à compter de la notification de la décision)
- **Absence de décision** du collège communal dans les 60 jours (15 jours à compter de l'expiration du délai) dans le cadre d'une demande de licence d'exploitation

Les recours





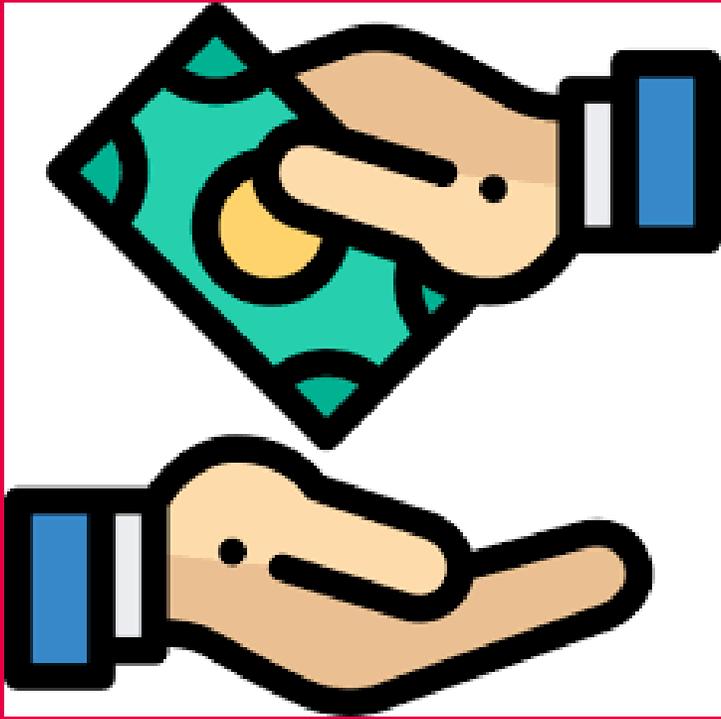
La suspension & le retrait

- **Décision du collège communal**
- **À tout moment**
- Suspension **max 5 ans**
- **Motifs :**
 - ✓ Pas ou plus d'**accès à la profession**
 - ✓ non-respect du **décret** ou de l'**arrêté**
 - ✓ Non-respect de la **législation** applicable dans le cadre de l'activité professionnelle
 - ✓ Non-respect du **règlement communal**
 - ✓ Défaut de paiement des **amendes** infligées par le fonctionnaire d'instance administrative
 - ✓ Non-respect du décret ou de l'arrêté concernant le **véhicule**
 - ✓ Défaut d'**assurance** du véhicule
 - ✓ Non-conformité du véhicule concernant le **contrôle technique**



La suspension & le retrait

- **Envoi recommandé :**
 - Griefs
 - Base(s) légale(s)
 - Suspension ou retrait
 - Droits (consultation du dossier, défenses écrite et orale) – délai de 20 jours à compter de la notification
 - Droit de se faire assister ou représenter par un conseil
- Si **défense orale** :
 - 20 jours pour informer des modalités pratiques à compter de la demande d'audition
 - 40 jours pour la tenue de l'audition à compter de la demande d'audition
 - PV signé avec observation éventuelle
- 40 jours pour notifier par envoi recommandé la **décision** à dater de l'audition ou de la notification (passé ce délai, le collège communal est réputé **renoncer** définitivement à la mesure envisagée)
- **Recours** par envoi recommandé (15 jours max à compter de la notification de la décision) – suspensif – le Gouvernement wallon statue dans les 60 jours de la réception du recours
- **Restitution** de la licence dans les 10 jours à compter de la notification de la décision
- Si suspension, 15 jours avant la date d'échéance, vérification si **régularisation** et **invitation à récupérer** la licence (personnellement, carte d'identité, attestation de réception signée)



Le paiement de la licence d'exploitation

- **Faculté** pour la commune compétente
- **Prorata** des jours d'activité restants
- Montant déterminé par la commune **identique pour tous les services**
- **Max 500 euros**/licence
- **Pas de remboursement** en cas de suspension/retrait/mise hors service

RÉSUMÉ – Les services de taxi



Quotas



Tarifs



Demande



Durée



**« Renouvellement » /
priorité**

RÉSUMÉ - Les services de taxi



Véhicule de
réserve



Licence temporaire
pour véhicule de
remplacement



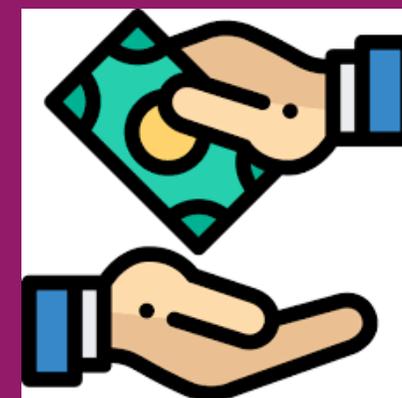
Licence personnelle &
incessible -
dérogation (tutelle
d'approbation du GW)



Recours au
Gouvernement
wallon



Suspension
& **retrait**



Le **paiement**
de la licence
d'exploitation

3. Les services de taxis

Les conditions d'exploitation



Si la licence est délivrée à une **personne morale** = les conditions mises à charge de la **personne physique** sont remplies par le **gestionnaire de transport**

L'exploitant veille au respect des conditions relatives au **chauffeur** et **véhicule**

3. Les services de taxi Les conditions d'exploitation



Exploitant

- Exploitant : ! **Certificat de capacité professionnelle du chauffeur**
- 8 jours pour informer la commune de tout **changement** : domicile, gestionnaire de transport, siège social, véhicule - **30 jours** pour que la commune informe le SPW



Le certificat de
capacité
professionnelle
du chauffeur

➤ **Certificat de capacité professionnelle de chauffeur**

- ✓ Délivré par le **collège communal**
- ✓ **Liste** des titulaires envoyée au SPW 1x/an (au plus tard le 15/4) par toute voie utile
- ✓ Condition de **moralité** et de **qualification professionnelle**



Le certificat de capacité professionnelle du chauffeur

➤ Conditions de **qualification professionnelle** :

✓ 21 ans

✓ Permis de conduire

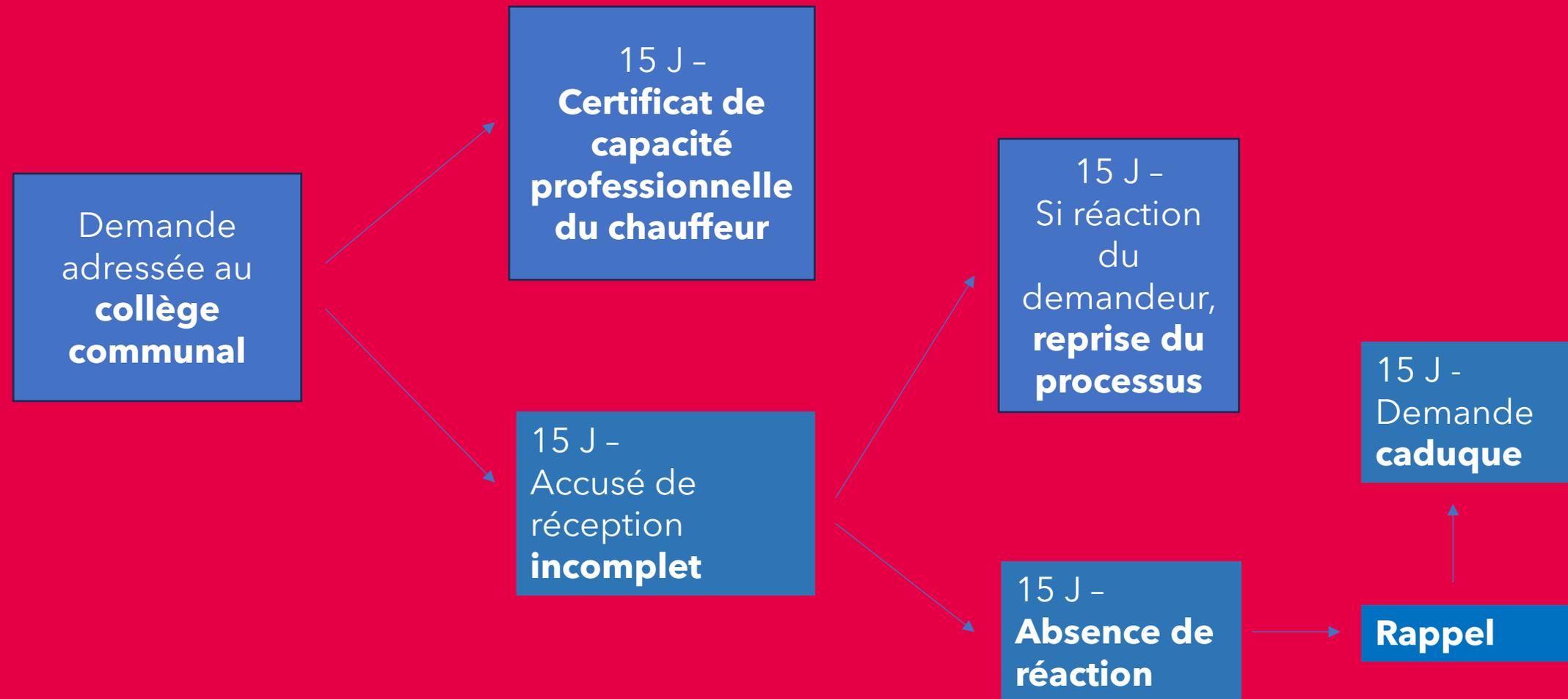
✓ Attestation d'aptitude à la conduite



Le certificat de capacité professionnelle du chauffeur

- **Demande introduite par toute voie utile au collège communal**
- La demande comprend les **informations et documents** suivants :
 - ✓ Nom & prénom du demandeur
 - ✓ N° RN
 - ✓ Adresse
 - ✓ N° téléphone + adresse e-mail
 - ✓ Extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois – si ressortissant étranger séjournant depuis moins de 10 ans en Belgique : doc équivalent ou statut de réfugié
 - ✓ Copie du permis de conduire
 - ✓ Attestation d'aptitude à la conduite
 - ✓ Si ressortissant étranger, le document l'autorisant à travailler en Belgique
 - ✓ 2 photos du demandeur au format carte d'identité

La demande du certificat de capacité professionnelle de chauffeur





Le certificat de capacité professionnelle du chauffeur

- **Modèle** à l'annexe 4 de l'AGW
- Si le chauffeur ne respecte plus les conditions de moralité & qualification professionnelle, le certificat de capacité professionnelle du chauffeur devient automatiquement **caduc**
- Si exercice de la profession sans certificat de capacité professionnelle de chauffeur → **interdiction** d'exercer la profession pendant 6 mois
- **Revalidation** chaque année entre le 1^{er} et le 31/3 - Même procédure que pour une 1^{ère} demande
- **Refus** de revalidation (motifs : non-respect des conditions de moralité & de qualification professionnelle, du décret ou de l'arrêté, du règlement communal, défaut de paiement des amendes infligées par le fonctionnaire d'instance administrative)
- Les chauffeurs **informent** la commune en cas de **changement** concernant les données transmises lors de la demande (8 jours)
- **En service** → Certificat de capacité professionnelle du chauffeur, permis de conduire et carte d'identité
- À tout moment, **retrait ou suspension** de max 6 mois (motifs : non-respect des conditions de moralité & de qualification professionnelle, du décret ou de l'arrêté, du règlement communal, défaut de paiement des amendes infligées par le fonctionnaire d'instance administrative) - décision du collège communal



CCP - La suspension & le retrait

- Par le **collège communal**
- **Envoi recommandé :**
 - Griefs
 - Base(s) légale(s)
 - Suspension ou retrait
 - Droits (consultation du dossier, défenses écrite et orale) – délai de 20 jours à compter de la notification
 - Droit de se faire assister ou représenter par un conseil
- **Si défense orale :**
 - 20 jours pour informer des modalités pratiques à compter de la demande d'audition
 - 40 jours pour la tenue de l'audition à compter de la demande d'audition
 - PV signé avec observation éventuelle
- 40 jours pour **notifier par envoi recommandé la décision** à dater de l'audition ou de la notification (passé ce délai, le collège communal est réputé **renoncer** définitivement à la mesure envisagée)
- **Restitution** du certificat de capacité professionnelle du chauffeur dans les 10 jours à compter de la notification de la décision
- Si suspension, 15 jours avant la date d'échéance, vérification si **régularisation** et **invitation à récupérer** le certificat de capacité professionnelle du chauffeur (personnellement, carte d'identité, attestation de réception signée)



CCP – Recours

- **Refus** de revalidation/retrait/suspension peut faire l'objet d'un recours auprès du Gouvernement wallon par le chauffeur
- **Suspensif**
- Introduit dans les **15 jours** de la notification de la décision
- Décision du Gouvernement wallon dans les **60 jours** à compter de la réception du recours

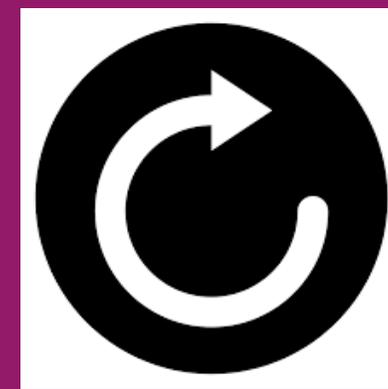
Résumé - Le certificat de capacité du chauffeur



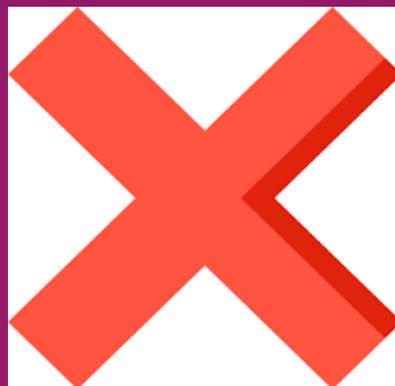
**Moralité &
qualification
professionnelle**



Délivré par le
**collège
communal**



Revalidé
chaque année



Non-respect
des conditions
= **CADUC**



**Retrait &
suspension**



Recours auprès
du
Gouvernement
wallon possible



Le chauffeur

- Tenue **sobre**
- **Politesse & respect**
- **Aide** aux personnes âgées et PMR
- Emprunte la voie la plus **rapide**
- **Refus** prise en charge client au comportement inadapté OK
- Interdiction de **fumer**
- Interdiction de **racolage**



L'usage privé

➤ Usage privé

- ✓ **Autorisation** de l'exploitant
- ✓ **Pas** en service
- ✓ Charge de la preuve = **chauffeur**
- ✓ **1 véhicule/flotte**
- ✓ **Affectation** communiquée lors de la demande de licence
- ✓ **Stationnement** sur voie publique ou privée
- ✓ **Conditions cumulatives** :
 - ❖ Panneau à l'avant droit « USAGE PRIVE » (cfr. modèle annexe 8 de l'AGW)
 - ❖ **Feuille de route** complétée de manière inaltérable avant le début de l'utilisation privée
 - ❖ Dispositif répétiteur **enlevé ou recouvert**



Le chauffeur de taxi de station

➤ Pour les taxis de **station** :

- ✓ **Retour** à un point de stationnement après chaque course/série de courses
- ✓ Refus de course si hélé à **moins de 100m** d'un point stationnement avec véhicules disponibles
- ✓ Interdiction de demander un **prix sup. au taximètre**
- ✓ Interdiction de stationner hors places de **stationnement taxi**



Le véhicule

➤ Identification :

- ✓ À l'avant droit du véhicule, à hauteur de la plaque d'immatriculation : **plaque** démontable de 15 x 8 délivrée par l'administration communale sur laquelle figure « Taxi » + « de rue » ou « de station » + n° identification (cfr. modèle annexe 5 de l'AGW)
- ✓ À l'intérieur du véhicule, visible : **fiche signalétique** en couleur, min format A5, établit selon le modèle de l'annexe 17 de l'AGW, mentionnant :
 - ❖ Le type de licence
 - ❖ L'identité de l'exploitant
 - ❖ Le nom de la commune
 - ❖ Le n° d'identification
 - ❖ Le modèle de véhicule
 - ❖ L'adresse e-mail de l'administration pour le dépôt de plainte
- ✓ À l'intérieur du véhicule, visible, min A5, selon le modèle établi à l'annexe 4 de l'AGW, une copie du **certificat de capacité professionnelle du chauffeur**
- ✓ **Immatriculation** conforme : TX



Le véhicule

➤ **À bord** du véhicule :

- ✓ Copie de la **licence d'exploitation**
- ✓ **Feuille de route** établie conformément à l'annexe 15 de l'AGW
- ✓ Copie de la **réglementation + règlement communal**, le cas échéant
- ✓ Carte internationale d'**assurance** automobile
- ✓ Feuille de route **électronique** OK
- ✓ Système de paiement par voie **électronique** + système permettant de fournir une **attestation** de transport aux personnes ayant effectué un déplacement

- Les feuilles de route sont **conservées** au siège pendant 3 ans min



Le véhicule de réserve

- Le **véhicule de réserve** – conditions :
- ✓ **Équipé** taxi de station ou de rue + immatriculation
 - ✓ Être **mentionné** dans la licence
 - ✓ À l'extérieur, avant droit, **plaquette d'identification du véhicule qu'il remplace** + à l'avant gauche, **plaquette « RESERVE »** selon le modèle prévu à l'annexe 6 de l'AGW
 - ✓ Avoir **à bord** tous les **documents** requis (exploitation + véhicule de réserve)
 - ✓ Carte internationale d'assurance automobile



Le véhicule de remplacement

➤ Le **véhicule de remplacement** – conditions :

- ✓ **Équipé** taxi de station ou de rue
- ✓ À l'extérieur, avant droit, **plaquette d'identification du véhicule qu'il remplace** + à l'avant gauche, **plaquette « REMPLACEMENT »** selon le modèle prévu à l'annexe 7 de l'AGW
- ✓ Avoir **à bord** tous les **documents** requis (exploitation + véhicule de remplacement)
- ✓ Attestation de l'assureur confirmant que le véhicule est **assuré** pour du transport rémunéré de personnes + carte internationale d'assurance automobile



Le véhicule affecté à un service de taxi de station

- **Taximètre** (si problème en cours de route : réparation après la course + prix fixé entre les parties)
- **Répétiteur lumineux** allumé sauf :
 - ✓ Réservation **via** un service d'intermédiation électronique
 - ✓ Finalité spéciale - **usage mixte**
- Si **indisponible** (commande, personnel, technique) : « PAS LIBRE »
- Dispositif répétiteur **couplé** au taximètre (indique si le taxi est libre ou non et quel tarif est d'application : I ou II)
- Dans chaque véhicule, au dos du siège avant, affiche plastifiée : **prix** en vigueur (TVAC & pourboire compris - indiqué) dans la commune + suppléments autorisés



Le véhicule affecté à un service de taxi de station

➤ Stationnement

- ✓ Emplacement « taxi » de la commune qui a délivré la licence (**nombre suffisant prévu par la commune**)
- ✓ Propriété
- ✓ Lieu public de la commune qui a délivré la licence **avec accord du gestionnaire de voirie**

➤ ! « Les taxis de **rue** ne stationnent pas sur les emplacements réservés et marqués du sigle " taxi ". Les chauffeurs de **taxis de rue en service ne peuvent pas stationner leur véhicule ou faire des allers-retours avec celui-ci à moins de cent mètres d'un emplacement de stationnement réservé aux taxis**, sauf dans le cadre d'une course commandée. »

➤ Pouvoir **déplacer** son véhicule à tout moment

➤ Alignés

➤ Le taxi en **tête de file** qui exécute la course **sauf** si le client choisi un autre taxi

RÉSUMÉ –
Les conditions
d'exploitation
des services
de taxi

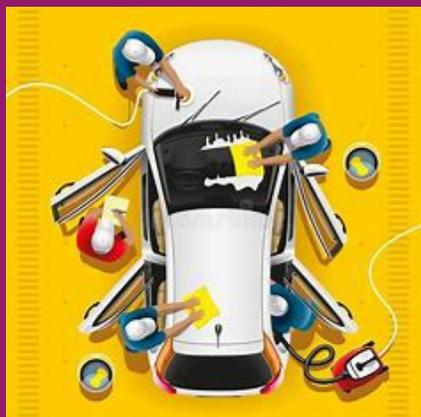


**Exploitant et
chauffeur**

Usage privé



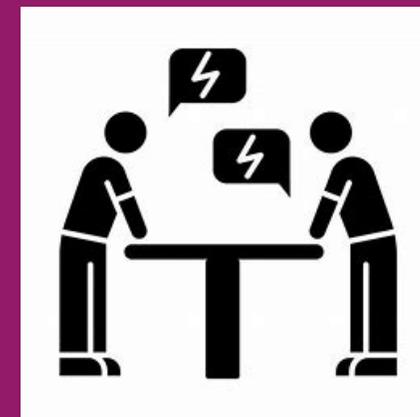
**Chauffeur de taxi
de station**



**État du
véhicule**



**Incident en
cours de
course**



Litige

RÉSUMÉ - Les conditions d'exploitation des services de taxi



Identification



Documents à bord



Véhicule de réserve



Véhicule de remplacement



Taxi de station (visibilité, stationnement)



Comportement client

4. Les services de transport à finalité spéciale



- Poursuit une (ou plusieurs) **finalité** spéciale parmi celles autorisées par le Gouvernement wallon
- Prestation spécifique prédéterminée en vertu d'un **contrat**
- Destination convenue entre l'utilisateur et l'exploitant **conformément à la finalité choisie**

4. Les services de transport à finalité spéciale



Stationnement & usage privé
(+ cessation)



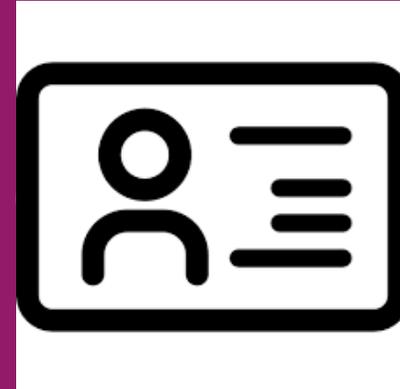
La demande est adressée via **MON ESPACE** au **SPW** (& les motifs de refus)



Durée en fonction de la limite d'âge du véhicule (7 ou 10 ans)



Autorisation temporaire pour un véhicule de remplacement



Personnelle, indivisible & incessible



La suspension & le retrait

4. Les services de transport à finalités spéciale - Les conditions d'exploitation



➤ **Exploitant**



➤ **Chauffeur**



➤ **CCP
chauffeur**



➤ **Véhicule**
(état,
identification,
documents)

4. Les services de transport à finalité spéciale

Les conditions d'exploitation

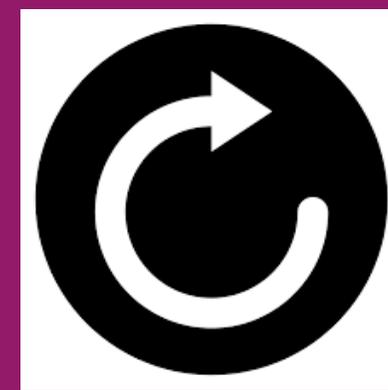
Le certificat de capacité du chauffeur



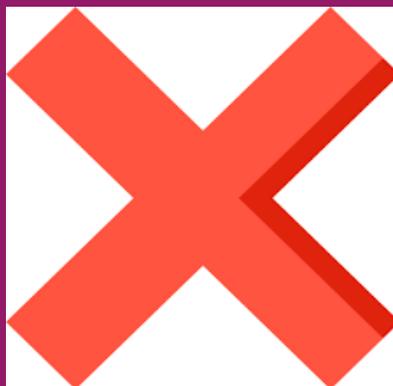
Moralité & qualification professionnelle



Demande introduite via **MON ESPACE** au **SPW**



Revalidé chaque année



Non-respect des conditions de moralité & qualification professionnelle = **CADUC**



Retrait & suspension



Recours auprès du CE

5. Les services de transport à finalité sociale



- Organisé par un organisme **agréé** par le Gouvernement wallon + **déclaration**
- Réservation
- Pas d'objectif lucratif
- Destination convenue entre l'utilisateur et l'organisme

5. Les services de transport à finalité sociale



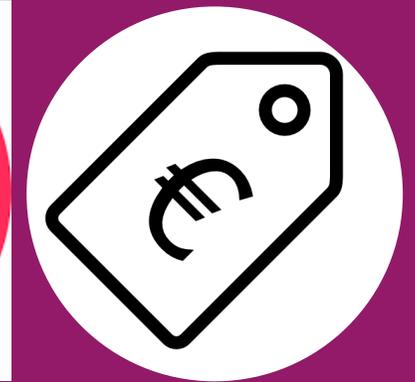
Organismes agréés **d'office**



Demandes d'agrément & déclaration adressées via **MON ESPACE** ou le **GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX** au **SPW**



Durée de **3 ans**
-
Renouvelable



0,6/km ou 5 (forfait)
+ 0,1/km (attente)



Retrait & suspension (& devoir d'information)



Conditions d'exploitation
(! moralité chauffeur)



Feuille de route
(+ registre & répertoire)



6. La gestion des plaintes

- Interpellation soit de **l'exploitant ou organisme** soit du **SPW**
- **Dépôt de plainte** via **MON ESPACE** au **SPW**
- **Instruction** par le **SPW** (convocation, interrogation, production de documents OK)
- 60 jours : **PV** au fonctionnaire d'instance administrative ou au Parquet, le cas échéant
- **Information** au plaignant par toute voie utile



CODE PÉNAL

6. Les sanctions

- **Sanctions pénales :**
 - ✓ **Emprisonnement de 8 jours à 3 mois et/ou amende de 100 à 10.000 euros**
 - ✓ **Amende de 50 à 3.000 euros**
 - ✓ **Une saisie peut être ordonnée, sur instruction du parquet**
 - ✓ À défaut de poursuite pénale, une **sanction administrative** peut être infligée par le fonctionnaire d'instance administrative
- **Sanctions administratives :**
 - Infraction de type A : **max 1.100 euros**
 - Infraction de type B : **max 370 euros**
 - Infraction de type C : **max 250 euros**
 - Infraction de type D : **max 70 euros**
 - Concours d'infractions : **max 10.000 euros**
 - Possibilité pour le fonctionnaire d'instance administrative d'individualiser la sanction administrative infligée
 - Si récidive dans les 3 ans, le montant de l'amende est doublé
 - Droit de recours du contrevenant

7. Dispositions transitoires



- Tout exploitant/organisme autorisé/agrée sous l'empire du décret de 2007, demande une licence/autorisation/agrément pour chaque véhicule qu'il souhaite mettre en service en vertu du décret de 2023 **dans l'année de son entrée en vigueur**. Passé ce délai, les autorisations/agréments délivrés en vertu du décret de 2007 deviennent automatiquement **caducs**. Si la demande est introduite **régulièrement**, l'autorisation/l'agrément reste **valable** jusqu'à ce que l'autorité compétente ait **statué** sur la demande. Durant la période de validité de l'autorisation, il est possible **changer et remplacer** un ou plusieurs véhicules.
- Les certificats de capacité professionnelle de chauffeur sont valables jusqu'à la **date initiale de leur renouvellement (31 décembre + délai pour se mettre en ordre jusqu'au 31 mars)**.



Wallonie
service public
SPW

Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité - [28 SEPTEMBRE 2023](#). - [Décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité](#)

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité - [16 MAI 2024](#). - [Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité](#)

Merci pour votre attention !

- Informations utiles au secteur : portail wallon de la mobilité - En taxi
- Contact : cellule taxis - taxis@spw.wallonie.be

01

02

03

Quel impact pour les pouvoirs locaux ?

Sylvie SMOOS

Conseiller Expert - UVCW



Les grands changements

- Arrivée en Wallonie des taxis de rue qui co-existeront avec les taxis de station.
- Le nombre de taxis par habitants augmente (on passe de 1 par 2.500 habitants à 1 par 1.500 habitants).
- L'Administration reprend une partie de la procédure (notamment les conditions de moralité des exploitants).
- La procédure se digitalise avec l'utilisation du guichet des pouvoirs locaux.
- Les plaques des taxis changent (donc attention au respect de la législation sur les marchés publics).



Que fait la commune ?

- Elle délivre la licence d'exploitation.
- Elle fixe les conditions d'exploitation des services de taxis via un règlement.
- Elle délivre les certificats de capacité des chauffeurs.



Délivrance de la licence d'exploitation



- La commune délivre la licence d'exploitation (pour rappel, pour pouvoir exploiter un service de taxi en Wallonie, il faut être détenteur d'un certificat d'accès à la profession – Région – et d'une licence d'exploitation).
- La licence d'exploitation est définie comme étant « l'autorisation d'exercer un service de taxis, délivrée par la commune pour chaque véhicule affecté à ce service. » (art. 1, 15°, Décr. 28.9.2023).
- C'est le collège communal qui la délivre.



Délivrance de la licence

- ✓ 1^{re} étape : réception de la demande, datée et signée, avec toutes les mentions et tous les documents nécessaires ;
- ✓ 2^{ème} étape : vérification que la demande est complète + AR dans les 15 jours ouvrables de la réception de la demande ;
- ✓ 3^{ème} étape : décision du collège dans les 60 jours ouvrables de l'AR ;
- ✓ 4^{ème} étape : notification dans les 5 jours ouvrables de la décision à l'exploitant et au SPW.



Licence d'exploitation : contenu

La licence d'exploitation comporte des mentions obligatoires, à savoir :

- Les éléments permettant d'identifier le véhicule,
- La commune d'exploitation,
- Le type de service de taxis,
- La durée de la licence d'exploitation,
- L'identité de l'exploitant.



Mais encore...



- Impossibilité d'octroyer plus de licences que ce que les textes prévoient, donc pour les demandes supplémentaires, on les insère dans une liste d'attente.
- Licences temporaires.
- Licences pour véhicule de remplacement.



Conditions d'exploitation des taxis

- Les conditions d'exploitation d'un service de taxis sont fixées par le conseil communal (ex. couleur des taxis,...).
- Le conseil communal fixe le tarif applicable dans les limites arrêtées par le Gouvernement.
- La commune doit prévoir un nombre suffisant d'emplacements réservés aux taxis au regard des véhicules autorisés.



Conditions d'exploitation relatives au chauffeur : attestation de capacité professionnelle

- ✓ 1^{re} étape: réception de la demande, datée et signée, avec toutes les mentions et tous les documents nécessaires ;
- ✓ 2^{ème} étape: vérification des conditions de moralité et de capacité professionnelle ;
- ✓ 3^{ème} étape: envoi de l'attestation de capacité professionnelle ou envoi AR de dossier incomplet dans les 15 jours ouvrables de la réception de la demande ;
- Le certificat est revalidé chaque année (entre le 1^{er} janvier et le 31 mars) par l'administration communale ;
- Chaque année, au plus tard le 15 avril, l'administration communale communique par toute voie à l'Administration la liste complète des chauffeurs titulaires d'un certificat de capacité.



Mesures transitoires

- Les certificats de capacité délivrés sous l'ancien régime sont valables jusqu'à la date initiale de leur renouvellement.
- Les autorisations d'exploiter – quel que soit le service de transport visé par l'autorisation – émanant de l'ancien régime restent valables pendant l'année de l'entrée en vigueur du nouveau régime. De nouvelles demandes d'exploiter doivent donc être réalisées pour ne pas voir son autorisation devenir automatiquement caduque.

! Attention pour les taxis sociaux !



01

02

03

Retours d'expériences

Fanny Hanot

Juriste
Ville de Namur

Sonia Hoge

Chef de service
Commune de Wanze



Réforme « Taxis »



Présentation du 17 décembre 2024

- Contexte général sur le territoire de la Ville de Namur :
 - 114.000 habitants
 - Zone piétonne
- **Sous l'ancien régime** : 13 exploitants – 40 véhicules (hors réserve) – emplacements de stationnement prévus place de la Station
- **Dans le cadre du nouveau régime** : 76 licences « taxis de rue » et 76 licences « taxis de station »

Service Domaine public et sécurité



- Les dossiers sont traités par la cellule Circulation du service Domaine public et sécurité :
 - Certificat de capacité des chauffeurs
 - Licences d'exploitation (anciennement les autorisations d'exploitation et les attestations de véhicules)
 - Création et gestion d'une seconde liste d'attente

Impacts de la réforme pour la commune



- Cadre réglementaire : abrogation de l'ancien règlement communal et adoption par le Conseil communal d'un **nouveau règlement** reprenant les spécificités namuroises (publié le 29 novembre 2024) :

- Types de véhicules (couleur blanche et véhicules électriques ou hybrides)
- Délégation de signature

Principe : traitement équivalent entre les taxis de rue et les taxis de station

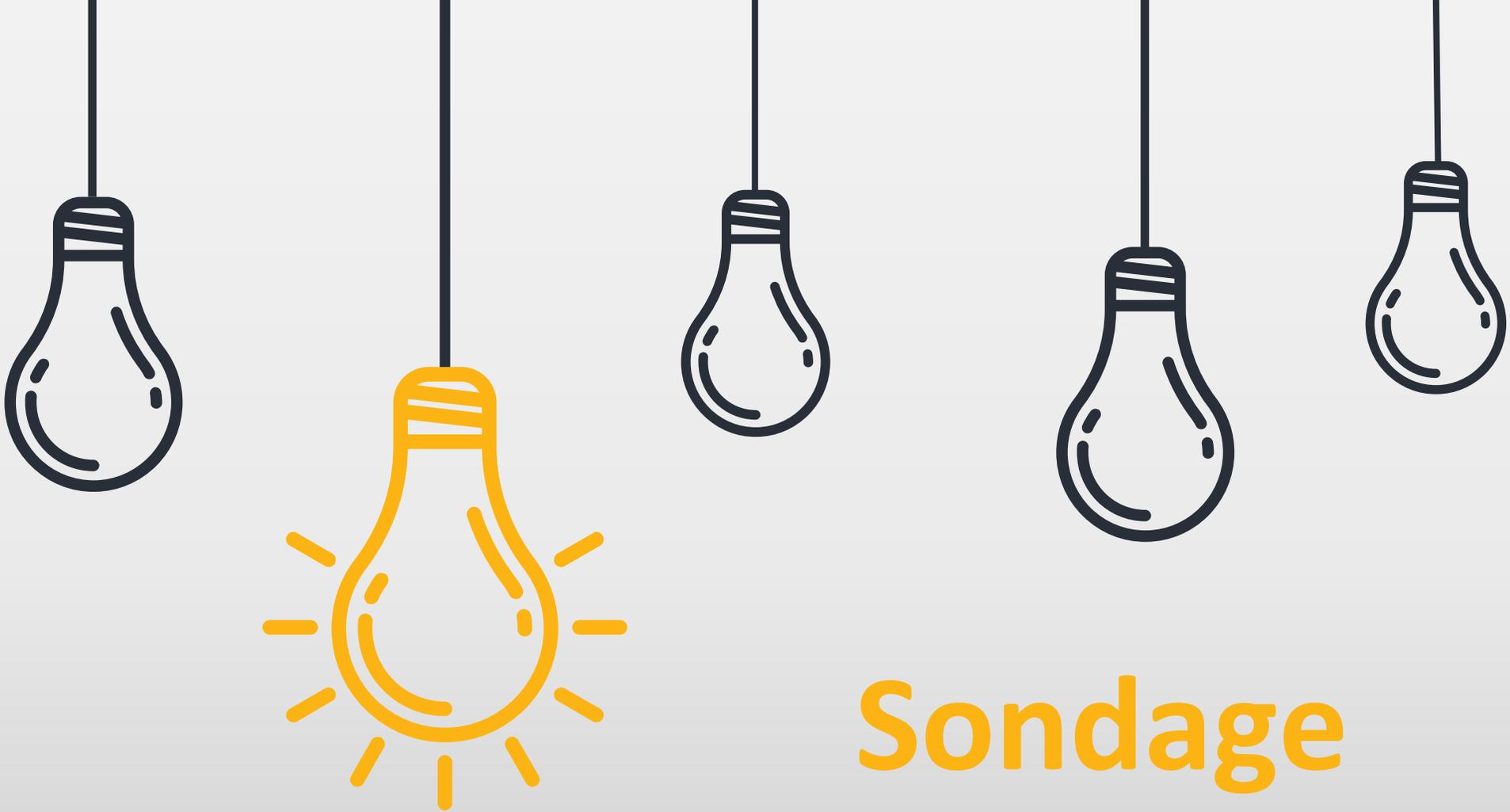
- Emplacements de stationnement : augmentation du nombre de véhicules de taxis de station et, en conséquence, nécessité d'envisager une **augmentation des emplacements de stationnement** dédiés aux taxis de station.
- Attribution d'une **nouvelle numération d'identification** des véhicules et, en conséquence, production de nouvelles plaques d'identification

Impacts de la réforme pour les exploitants en activité sous l'ancien régime

- Craintes exprimées par les gérants :
 - Augmentation de la concurrence sur un marché déjà difficile
 - Nouvelle formation et examen à réussir pour obtenir un CAP et être en mesure de poursuivre l'exploitation. *Quid* en cas d'échec à l'examen ?
 - Suppression du véhicule de réserve si la flotte est composée de moins de 5 véhicules
- Avantage pour les taxis de station : seuls les taxis de station pourront pénétrer dans la zone piétonne + meilleure visibilité

Conclusion

- Période de transition qui nécessitera une bonne communication entre les communes et le SPW
- Nécessité de rassurer les exploitants déjà actifs sous l'ancien régime



Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?

En conclusion et...

86

pour aller plus loin



Nos webinaires « Mobilité » en replay

<https://www.uvcw.be/formations/webinaires>



Nos formations « Mobilité »

<https://www.uvcw.be/formations/list/mobilite>



Notre espace « Mobilité »

<https://www.uvcw.be/mobilite/accueil>



Merci pour votre participation !

Nous revenons vers vous pour...



- vous permettre de revoir le webinar
- vous donner accès aux supports et documents annexes

À bientôt !